

**Démarche de remboursement  
Assurances optionnelles  
BAGAGES  
n° 4060**

**Déclaration du sinistre auprès de MUTUAIDE**

La déclaration de sinistre doit parvenir à MUTUAIDE dans les **cinq jours ouvrés** (sauf cas fortuit ou de force majeure), sinon vous perdrez tout droit à indemnité.

**MUTUAIDE – Service Assurance  
TSA 20296  
94368 BRY SUR MARNE CEDEX**

La déclaration de sinistre doit être accompagnée des éléments suivants :

- ❖ **le récépissé d'un dépôt de plainte** en cas de vol ou de déclaration de vol auprès d'une autorité compétente (police, gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord,...) ;
- ❖ **le constat de la destruction** établi auprès du transporteur (maritime, aérien, ferroviaire, routier) lorsque les bagages ou objets ont été endommagés ou volés pendant la période où ils se trouvaient sous la garde juridique du transporteur.

En cas de non présentation de ces documents : vous encourez la déchéance de vos droits à indemnisation.

Les sommes assurées ne peuvent être considérées comme preuve de la valeur des biens pour lesquels vous demandez indemnisation, ni comme preuve de l'existence de ces biens.

Vous êtes tenu de justifier, par tous moyens en votre pouvoir et par tous documents en votre possession, de l'existence et de la valeur de ces biens au moment du sinistre, ainsi que de l'importance des dommages.

Si sciemment, comme justification, vous utilisez des documents inexacts ou usez de moyens frauduleux ou faites des déclarations inexactes ou réticentes : vous serez déchu de tout droit à indemnité.

## QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS RECUPEREZ TOUT OU PARTIE DES BAGAGES, OBJETS OU EFFETS PERSONNELS ?

Vous devez en aviser MUTUAIDE immédiatement par **lettre recommandée**, dès que vous en êtes informé :

MUTUAIDE – Service Assurance  
TSA 20296  
94368 BRY SUR MARNE CEDEX

- **Si Mutuaide ne vous a pas encore réglé l'indemnité** : vous devez reprendre possession desdits bagages, objets, ou effets personnels.  
Mutuaide n'est alors tenu qu'au paiement des détériorations ou manquants éventuels.

- **Si Mutuaide vous a déjà indemnisé** : vous pouvez opter dans un délai de 15 jours :
  - soit pour le délaissement desdits bagages, objets ou effets personnels à notre profit,
  - soit pour la reprise desdits bagages, objets ou effets personnels moyennant la restitution de l'indemnité que vous avez reçue déduction faite, le cas échéant, de la partie de cette indemnité correspondant aux détériorations ou manquants.

Si vous n'avez pas choisi dans un délai de 15 jours, Mutuaide considère que vous optez pour le délaissement.